

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation en date du 17 Décembre 1967 ;
- VU l'Ordonnance n°50/PR/MIS/CRN. du 30 septembre 1966 relative aux Comités Départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts directs et indirects ;
- VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n°64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU le Décret n°145/PR. du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret n°44,/PR/SGG. du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960 portant création des départements et des sous-préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°184/PR/MFAEP-DB. du 7 Juin 1967 portant approbation du Budget Primitif - Exercice 1967 du Département de l'Atacora ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Collectif Budgétaire Exercice 1967 du Département de l'Atacora arrêté aux sommes ci-après sous réserve qu'il soit rectifié conformément aux prescriptions de la lettre N° 727/MFAEP/DB du 10 Avril 1968.

Recettes ordinaires :

VINGT SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS	27.179.750 Frcs
---	-----------------

Recettes extraordinaires:

DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS	19.519.991 Frcs
---	-----------------

Soit au total	<u>46.699.741 Frcs</u>
---------------------	------------------------

Dépenses ordinaires :

VINGT SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE
SEPT CENT CINQUANTE FRANCS 27.179.750 Frcs

Dépenses extraordinaires :

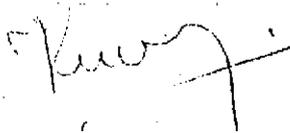
DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT DIX NEUF MILLE NEUF
CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS 19.519.991 Frcs

Soit au total 46.699.741 Frcs

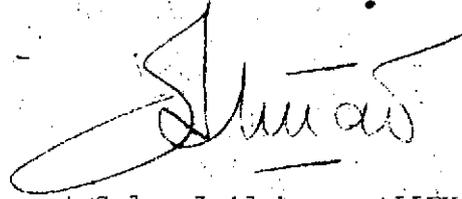
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 1er Juin 1968

par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

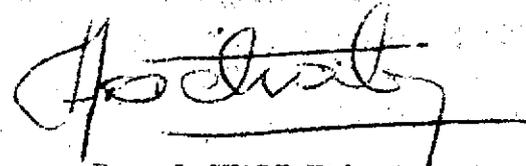


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan ;



Pascal CHABI KAO

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,



Sous-Lieutenant-Michel AIKPE

Ampliations :

- PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - MFAEP 2 -
- MIS 2 - DB 10 - DC 4 - CF 2 - Trésor 4 -
- DAI 2 - IAA 2 - Gde Chanc 1 - IGF 2 -
- Préfet Atacora 4 - Rec.Dépt.4 - CS 6 -
- Dtion Stat 2 - Dtion Plan 2 - DGAJL 2 -